
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant dispositions diverses en matière de recouvrement fiscal et non fiscal réalisé par l'Administration fiscale régionale

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	9 mars 2023
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 avril 2023

Préambule

Dans l'optique de faciliter le recouvrement des créances fiscales et non fiscales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale propose de modifier les dispositions légales relatives aux notifications fiscales applicables à Bruxelles. Le présent texte propose donc des modifications concernant certaines opérations réalisées par l'Administration fiscale régionale. Les modifications proposées portent sur les outils à disposition de l'Administration fiscale régionale pour faciliter son recouvrement et son aide au recouvrement international en matière fiscale. Elles visent à réduire les délais exprimés en jours ouvrables afin de tenir compte de la nouvelle définition de jour ouvrable, à créer une nouvelle obligation d'information pour les personnes établissant des certificats ou des actes d'hérédité pour débloquer les comptes bancaires d'une personne décédée, et à apporter des précisions techniques sur le champ d'application des dispositions existantes ainsi que sur les conditions de traitement des données à caractère personnel.

L'avant-projet d'ordonnance modifie également un mécanisme des notifications fiscales et sociales, appelé la « 4^e voie », qui est un mode spécifique de perception et de recouvrement des dettes dues envers certaines administrations publiques. Ce mécanisme est utilisé par tous les niveaux de pouvoir en Belgique, y compris la Région de Bruxelles-Capitale depuis le 1^{er} avril 2020, pour le recouvrement des taxes et impôts régionaux dont elle est chargée, ainsi que pour le recouvrement des créances non fiscales.

Les autres modifications du texte apportent des précisions techniques quant au champ d'application des dispositions existantes.

Avis

Brupartners prend acte des modifications introduites par l'avant-projet d'ordonnance.

Brupartners rappelle qu'il accueille positivement tout effort permettant une harmonisation et une simplification des procédures fiscales.

*
* *